

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5è

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL DIVISION BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES :
Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 DU 16/08/2024
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V**

**FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL – Exercice 2024 (crédits transférés) et Budget de la
Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 – Exercice 2024 et suivants**

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

IMPUTATION : 58 27 100 02 641 190 464211 821

IMPUTATION : II – 622 100

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 DU 16/08/2024

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

I- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du BIP MINDDEVEL (Exercice 2024) et du Budget Propre de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 (Exercice 2024 et suivants), le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème}, Maître d'Ouvrage lance un **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**, pour l'acquisition d'une niveleuse dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

II- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consiste en la livraison d'une niveleuse dont les caractéristiques sont définies dans le descriptif technique de la fourniture.

III- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais reconnues pour leur compétence dans la réalisation de prestations similaires et exerçant régulièrement leurs activités sur le territoire national.

La constitution des entreprises en groupement ou la sous-traitance est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

IV- FINANCEMENT

	Financement et imputation budgétaire	Part	Montant prévisionnel TTC
1	BIP MINDDEVEL 2024 58 27 100 02 641190 464211 821	55,56%	100 000 000 FCFA
2	Budget Propre de la CAY5 2024 et suivants II – 622 100	44,44%	80 000 000 FCFA
	TOTAL	100%	180 000 000 FCFA

V- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

VI- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables aux services des Marchés de la Mairie de Yaoundé 5, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) FCFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.

VII- PRESENTATION DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra présenter son Offre en sept (07) **exemplaires** dont un (01) **original** et six (06) **copies**, marqués comme tels. Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais, devra se présenter en un pli unique (extérieur), contenant trois sous-plis (un pour le volume administratif, un pour le volume technique et un pour le volume financier). Le pli extérieur doit être fermé, scellé et porter uniquement la mention suivante :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 DU 16/08/2024

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE

5

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

VIII- DEPOT ET RECEVABILITE DES OFFRES

7.1. Sous peine de rejet, les Offres devront parvenir au Service des Marchés de la Mairie de Yaoundé 5 au plus tard le **18/09/2024 à 13heures précises**.

7.2. Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances, conformément au modèle joint en annexe, d'un montant de **Trois millions six cent mille (3 600 000) francs CFA**, valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite de validité des Offres.

7.3. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**).

7.4. Toutes les pièces administratives devront obligatoirement être datées de moins de **trois (03) mois** précédant la date de dépôt des Offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

7.5. Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des différentes pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet de l'Offre.

IX- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des Offres (plis, sous-plis et sous-paquets) s'effectuera en un (01) temps, le **18/09/2024** à partir de **14 heures** précises à la Mairie de Yaoundé 5, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés**.

X- DELAI DE LIVRAISON

Le délai d'exécution maximum prévu par le **Maître d'Ouvrage** pour la réalisation de ces prestations est fixé **Trois (03) mois** à compter de la date de notification du démarrage des prestations.

XI- CRITERES D'ELIMINATION ET DE QUALIFICATION

L'évaluation des Offres se fera sur un triple plan : Administratif, Technique et Financier selon des critères éliminatoires, puis selon des critères essentiels suivant le système de notation binaire (oui/non).

11.1. Critères éliminatoires

Les principaux **critères éliminatoires** sont :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme, conformément à l'Article 92 (9) du Code des Marchés Publics ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;

- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (*le Maître d'Ouvrage et la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- Dossier financier incomplet ;
- Omission dans le Bordereau des Prix, d'un Prix Unitaire quantifié ;
- Absence d'attestation de solvabilité d'un montant de **100 000 000 de FCFA** ;
- Non satisfaction d'au moins **80%** des **critères essentiels**.

11.2 **Principaux critères essentiels :**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Références dans les réalisations similaires ;
- Présentation de l'Offre ;
- Service après-vente ;
- Délai de livraison ;
- Service après-vente ;
- Présentation d'un modèle validé par le Ministère des Transports ;
- Certification de représentation du fabricant ou autres pièces de même valeur ;
- Garantie du matériel ;
- CCAP complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Descriptif technique paraphé, daté et signé.

11.3. La qualification technique s'obtient après satisfaction des **80% des critères essentiels** sus-listés. A défaut d'Offres ayant satisfait à tous les critères essentiels, une qualification alternative de la meilleure Offre devrait pouvoir s'effectuer avec rigueur, objectivité et équité, pour permettre à la fin si possible, une proposition alternative d'attribution dans l'intérêt du projet.

XII- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du Marché se fera au soumissionnaire qualifié à la fois sur le plan administratif, technique et financier et dont l'Offre financière aura été évaluée la moins-disant.

XIII- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

XIV- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du gestionnaire de crédit ou de l'ingénieur du Marché.

Toute tentative de corruption et fait de mauvaises pratiques devront être signalés par écrit ou message téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de République, chargé des Marchés Publics, avec copie au Président du Comité National de Lutte contre la Corruption (CONAC Tel : 651649194) et au Maire de Yaoundé 5.

Yaoundé, le 16/08/2024
LE MAIRE – MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

- ARMP ;
- DDMP_MFDI ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.



NATIONAL TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE

N°011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 OF THE 16/08/2024

FOR THE PURCHASE OF A GRADER IN THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION.

I- SUBJECT OF THE TENDER

As part of a development program for his district, the Mayor of the Yaounde 5th Subdivision Council, Contracting Authority, is launching an Open National Call for Tenders, with a view to the purchase of a grader, in Yaounde 5th Subdivision.

II- CONSISTENCY OF THE WORKS

The service covered by this tender is described in the Technical Description of the Tender file.

III- PARTICIPATION

The participation to this tender is opened to all public works enterprises of Cameroon law based in Cameroon and with experienced in similar works.

The constitution of group companies or subcontracting is authorized in accordance with the regulation in force.

IV- FINANCING AND ESTIMATED COST

	Financing and budget allocation	Part	Estimated amount including tax
1	MINDDEVEL PIB 2024 58 27 100 02 641190 464211 821	55,56%	100 000 000 CFAF
2	Budget of Yaounde 5th Council 2024 and following II – 622 100	44,44%	80 000 000 CFAF
	TOTAL	100%	180 000 000 CFAF

V- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

Upon publication of this notice, the Tender File may be consulted during working hours at the **Yaounde 5th Sub Divisional Council**.

VI- ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File may be obtained during working hours at the Public Contract Service of the **Yaounde 5th Sub Divisional Council**, as from publication of this notice, upon presentation of a receipt testifying payment of a non-refundable application fee of **one hundred and fifty thousand (150 000) CFA francs** to the **Yaounde 5th Sub Divisional Council** Municipal Revenue Office carrying the Tender File number.

VII- SUBMISSION OF TENDERS

Each bid, drafted in French or in English in **seven (07) copies** including **one (01) original** and **six (06) copies** labeled, as such, shall reach under sealed envelopes, at the Public Contract Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council. It should bear the following inscription:

NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 OF THE 16/08/2024

FOR THE PURCHASE OF A GRADER IN THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION.

VIII- FILING AND ADMISSIBILITY OF THE TENDERS

7.1. Tenders shall be deposited at the Yaounde 5th Sub Divisional Council at the latest on the **18/09/2024** at **1.00 p.m.** or else they will be rejected.

7.2. Beside his administrative documents, every bidder shall join a bid bond of **three million and six hundred (3 600 000) CFA francs** established by a first-class bank or a financial institution authorized by the **Ministry of Finance**, valid **thirty (30) days** beyond the expiry date of the Bids.

7.3. The other required administrative documents shall imperatively be produced in originals and photocopies certified true by the issuing service.

7.4. Each administrative document shall imperatively be dated less than **three (03) months** before the date of submission of Tenders and have been established after the date of signature or the National Tender Notice.

7.5. Any Tender which does not comply with the requirements of this Notice and the Translation Tender Dossier will be declared inadmissible. The absence of a bid bond or the non-compliance with the models of the various documents Translation Tender Notice will result in the rejection of the Tender.

IX- OPENING OF BIDS

The opening of Bids shall take place once on **18/09/2024** at **2:00 p.m.** by the Yaounde 5th Sub Divisional Council. Only bidders are allowed to attend the Bids opening session or be duly represented by a person of their choice with a sum of knowledge of their bids.

X- EXECUTION DEADLINE

The execution deadline shall be **three (03) months** with effect from the date of notification of the administrative order to start works.

XI- ELIMINATORY AND QUALIFICATION CRITERIA

The evaluation of Tenders will be done on a triple plan: Administrative, Technical and Financial according to eliminatory criteria, then according to qualification criteria according to the binary notation system (yes/no).

11.1. Eliminatory criteria

The main **eliminatory criteria** are:

- Administrative file incomplete or non-compliant;
- Absence or non-compliance of the bid bond;
- False declarations or presence of forged documents (the Client and the CIPM reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature);
- Incomplete financial file;
- Omission in the price schedule, of a quantified unit price;
- Lack of financial capacity of **100 000 000 CFA F**;
- Non-satisfaction of **at least 80% of the essential criteria**.

11.2. Qualification criteria

The **qualification criteria** are:

- References in similar achievements;
- Presentation of the offer;
- Sale service;
- Link delay ;
- Presentation of the prototype validated by the Ministry of Transport;
- Representation certificate;
- Equipment warranty;
- CCAP completed, initialed on each page, signed and dated on the last;
- Technical description initialed, dated and signed.

11.3. After the technical evaluation, the financial Tenders of the qualified bidders will be evaluated. Based on the amount of the bidder Tender, the financial evaluation will consist in the analysis of prices coherence and as well as the verification of the calculations and of all the related prescriptions.

XII- AWARD OF THE CONTRACT

The **Contracting Authority** shall award the contract to the renderer with the **lowest bid** and with the administrative, technical and financial capacities.

XIII- TENDER VALIDITY

Bidders shall be bound by their Tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the Tender-submission deadline.

XIV- FURTHER INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the credit manager or the Contract engineer.

Any corrupt practices noticed can be reported by SMS or calling to MINMAP, with copies to CONAC (tel.: 651 64 91 94) and the Mayor of Yaounde 5th.

Yaounde, the 16/08/2024

THE MAYOR

Carbon Copies:

- ARMP
- DDMINMAP_MFDI
- Displays
- Archives/CAS

PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**), ci-après dénommé le « **Maître d'Ouvrage** », lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Prestations décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le **RPAO**. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le **RPAO**. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Prestations** ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Prestations dans le délai indiqué dans le **RPAO**, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **le Maître d'Ouvrage** » est interchangeable et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le **RPAO**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « **corruption** » quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

ii. Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article **32** du **RGAO**.

Article 7 : Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'Article **19** du **RGAO**.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article **10** du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de Marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le **RPAO**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (**14**) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (**21**) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des Offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (**14**) jours avant la date d'ouverture des Offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (**05**) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article **8.1** du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article **22** du **RGAO**.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'Offre

13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article **17** du **RGAO** ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **6.1** du **RGAO** ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications : Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du **RPAO**.

b.2. Méthodologie : Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des prestations décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les Prix Unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les Prix Unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'Offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en **francs CFA** de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Prestations que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux Prestations que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les Prix Unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

Article 16 : Validité des Offres

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article **22** du **RGAO**. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article **13** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **16.2** du **RGAO**.

17.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article **37** du **RGAO**, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article **38** du **RGAO**.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les prestations peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article **18.3** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des prestations, ces parties de prestations doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

19.1. A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article **19.4** ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article **8** du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article **10** du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'article **13** du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, Le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des Offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (**03**) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des Offres au Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des Offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits au Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le Prix Unitaire et le Prix Total obtenu en multipliant le Prix Unitaire par les quantités, le Prix Unitaire fera foi et le Prix Total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du Prix Unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le Prix Total indiqué prévaudra et le Prix Unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en **francs CFA**.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

Article 32 : Evaluation et comparaison des Offres au plan financier

32.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des prestations en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du **RGAO**

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le **RPAO**.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

32.4. Si l'Offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite Offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des Offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le **RPAO**, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des Marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (**07**) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (**5**) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (**20**) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre **2** et **5%** du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du **BIP MINDDEVEL 2024** et le **Budget propre de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 pour le compte des Exercices 2024 et suivants**, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème}, Maître d'Ouvrage, lance en procédure urgence, un **Appel d'Offres National Ouvert en vue de l'acquisition d'une niveleuse**.

La répartition du financement de fera selon le tableau suivant :

	Financement et imputation budgétaire	Part	Montant prévisionnel TTC
1	BIP MINDDEVEL 2024 58 27 100 02 641190 464211 821	55,56%	100 000 000 FCFA
2	Budget Propre de la CAY5 2024 et suivants II – 622 100	44,44%	80 000 000 FCFA
	TOTAL	100%	180 000 000 FCFA

Les prestations sont soumises à la réglementation en vigueur dans la **République du Cameroun** en matière de contrat passé au nom de l'Etat et notamment aux textes cités à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

La date de démarrage des prestations est fixée par notification de l'Ordre de Service.

Le présent Appel d'Offres est National et Ouvert.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux PME de droit camerounais résidant au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

2.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement des frais non remboursables d'un montant de **cent cinquante mille francs (150 000) francs CFA** délivrée par la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations qui court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer l'exécution du présent Marché est fixé à **trois (03) mois**.

ARTICLE 4 : LANGUE DE L'OFFRE

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maitre d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

5.1. L'enveloppe Extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en sept (**07**) exemplaires, dont un (**01**) original et six (**06**) copies. Le soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 DU 16/08/2024

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

5.2. Enveloppe intérieure

La première enveloppe intérieure portera la mention **“ENVELOPPE A : OFFRE ADMINISTRATIVE”** contiendra la soumission du prestataire et contiendra le Dossier de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

- 1) Attestation d'immatriculation timbrée ;
- 2) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ;
- 3) Attestation de conformité fiscale timbrée ;
- 4) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 6) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS ;
- 7) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 8) Caution de soumission d'un montant de **trois millions six cent mille (3 600 000) francs CFA** ;
- 9) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 10) Accord de groupement notarié (le cas échéant).

En cas de groupement chaque membre du groupement doit fournir les pièces sus indiquées (hormis les pièces 7 et 8 à fournir uniquement par le mandataire désigné).

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois, signées par les autorités compétentes et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres des entreprises.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention **“ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE”** et contiendra les pièces suivantes :

PRESENTATION DE L'OFFRE

- 1) Références de l'entreprise
 - Liste des références de l'entreprise dans le domaine (PV de réception et 1^{ère} et dernière pages des Lettres-Commandes) ;
- 2) Propositions techniques dont les spécificités sont précisées dans le Descriptif technique de la fourniture ;
- 3) Preuves d'acceptation des conditions du Marché :
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page) ;
 - Descriptif Technique de la fourniture (paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page) ;
 - Service après-vente ;
 - Certificat de représentation du fabricant ou autres pièces de même valeur ;
 - Garantie du matériel ;
- 4) Planning de livraison ;
- 5) Attestation de solvabilité de **100 millions de francs CFA**.

La troisième enveloppe interne portera la mention **“ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE”** et contiendra les pièces suivantes :

- 1) La lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, complétée, signée et datée.
- 2) Le cadre du Bordereau de Prix Unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page.
- 3) Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif complété, paraphé et signé.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 6 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La présente Appel d'Offres est passée sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Dossier d'Appel d'Offres des Entreprises.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des Prix Unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en sept (07) exemplaires sera joint à l'Offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'Offre. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des Offres.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

7.1. Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à **Trois millions six cent mille (3 600 000) de francs CFA.**

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des Offres.

7.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant **TTC** du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

7.3. Cautionnement définitif

Sans objet.

ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son Offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des Offres.

ARTICLE 9 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

9.1. Principaux critères d'évaluation :

Les Offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme, conformément à l'Article 92 (9) du Code des Marchés Publics ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (*le Maître d'Ouvrage et la CIPM se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- Dossier financier incomplet ;
- Omission dans le Bordereau des Prix, d'un Prix Unitaire quantifié ;
- Absence d'attestation de solvabilité d'un montant de **100 000 000 de FCFA** ;
- Non satisfaction d'au moins **80%** des **critères essentiels**.

B/ Critères essentiels

- Références dans les réalisations similaires ;
- Présentation de l'Offre ;
- Service après-vente
- Délai de livraison ;
- Présentation d'un modèle validé par le Ministère des Transports ;
- Certification de représentation du fabricant ou autres pièces de même valeur ;
- Garantie du matériel ;
- CCAP complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- Description Technique de la fourniture paraphée, datée et signée.

9.2. Grille d'évaluation :

N°		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
1.1	SOMMAIRE (1 PT)		
1.2	PIECES CLASSEES DANS L'ORDRE DEFINI A L'ARTICLE 5.2 DU RPAO (1 PT)		
1.3	INTERCALAIRES COULEURS (1 PT)		
	TOTAL SUR /3		
2	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE		
2.1	EXECUTION AU COURS DES 03 DERNIERES ANNEES DE DEUX (02) MARCHES SIMILAIRES (1 PT PAR MARCHÉ)		
2.2	EXECUTION AU COURS DES 03 DERNIERES ANNEES DE DEUX (02) MARCHES AYANT UN MONTANT MNIMUM DE 100 000 000 FCFA (1 PT PAR MARCHÉ)		
	TOTAL SUR /4		

3	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE		
3.1	SERVICE APRES-VENTE (1 PT)		
3.2	CERTIFICAT DE REPRESENTATION OU AUTRE(S) PIECE(S) DE MEME VALEUR (1 PT)		
3.3	PRESENTATION D'UN MODELE VALIDE PAR LE MINISTERE DES TRANSPORTS (1 PT)		
3.4	GARANTIE DU MATERIEL (1 PT)		
		TOTAL SUR /4	
4	DELAI DE LIVRAISON		
4.1	DELAI DE LIVRAISON INFERIEUR OU EGAL A 03 MOIS (1 PT)		
		TOTAL SUR /1	
5	ACCEPTATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES		
5.1	CCAP PARAPHE A CHAQUE PAGE, DATE ET SIGNE A LA DERNIERE (0,5 PT)		
5.2	DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA FOURNITURE PARAPHEE, DATEE ET SIGNEE (0,5 PT)		
		TOTAL SUR /1	
		TOTAL GENERAL SUR /13	

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 80% au moins pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIT ETRE REMPLIE ET ENVOYEE

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original** et **six (06) copies**. Le soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° **011/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 DU 16/08/2024**

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les Offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **18/09/2024** à **13 heures**, heure locale, contre signature dans le Registre des Offres au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en temps dans la Salle des Actes de la Mairie de Yaoundé 5 par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, le **18/09/2024** à **14 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du Dossier.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, celle-ci procèdera à l'analyse des plis déclarés recevables.

Lors de l'évaluation, le montant de l'Offre sera déterminé ainsi qu'il suit :

- a) L'Offre dans laquelle il existe des postes du Détail Estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de Prix Unitaire est purement rejetée.
- b) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maitre d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté une **Offre conforme aux exigences administratives, à la Description Technique de la fourniture, évaluée la moins-disante, et ayant satisfait 100% des critères éliminatoires et au moins 80% de « OUI »**.

La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration.

Si le Marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son Offre.

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché.

Le présent Marché a pour objet à l'acquisition d'une niveleuse dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres.

Article 3 : Définitions et attributions.

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème}.** A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement.

Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le Point Focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de Service du Marché est le Chef du Service Technique de la Mairie de Yaoundé 5** ci-après désigné le Chef de Service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat à la DD-DCAF pour le MFOUNDI** ci-après désigné l'Ingénieur ;

- **Le Cocontractant est** (*Adjudicataire du Marché*).

3.2. Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des finances est le Maire de la CAY5 ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5 ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont :
 - Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5,
 - Le Secrétaire Général de la Mairie de Yaoundé 5,
 - Le Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes.

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Spécifications Techniques (ST) paraphées, datées et signées à la dernière page ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) paraphé, daté et signé à la dernière page ;
5. Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) paraphé, daté et signé à la dernière page

Article 7 : Textes généraux applicables.

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 77/26 du 06 Décembre 1977 portant régime général de la Comptabilité Matière ;
2. La Loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 Juin 1972, modifiée et complétée par la loi N° 2008/001 du 14 Avril 2008 ;
3. La Loi N° 2016/007 du 12 Juillet 2016 portant Code pénal ;

4. La Loi N° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
5. La Loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
8. La Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
9. La Loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
10. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N° 0000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
15. La Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
16. L'Instruction Conjointe N° 22/0000479/IC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Avril 2022 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaire et comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication.

8.1. Le cocontractant et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre l'administration et le cocontractant sont établis par le livre des Ordres de Service signé par le cocontractant ou son représentant ou le cas échéant par le spécialiste du corps d'état concerné et contresigné par l'administration.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de Service.

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- a. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.
- b. Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :
L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme payeur.
- c. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur, le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés et notifiés au contractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de

commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 74.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions.

11.1 Cautonnement définitif.

Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant **TTC** du Marché. Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

11.2 Cautonnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant **TTC** du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautonnement d'avance de démarrage.

Sans objet.

Article 12 : Montant du Marché.

Le montant du présent Marché, est fixé à : francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) Francs CFA.

- Montant de la TVA : _____ (____) Francs CFA.

Le montant du Marché, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement.

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du paiement du prestataire par virement budgétaire :

Pour les règlements en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix.

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix.

Sans objet

Article 17 : Avances.

Sans objet

Article 18 : Paiement.

18.1. Le paiement s'effectuera sur présentation des documents requis à cet effet ; à savoir :

- le PV de réception ;
- la facture définitive ;
- la quittance d'enregistrement du Marché ;
- l'avis d'imposition ;
- l'avis d'imposition des retenues à la source ;

- le dossier fiscal (registre de commerce timbré, attestation de non redevance timbrée, attestation d'immatriculation timbrée, plan de localisation timbré, attestation de domiciliation bancaire, attestation de non-redevance)

18.2. Décompte d'avance de démarrage
Sans objet

18.3. Visa préalable au paiement de la facture définitive.

La transmission de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP). Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site de livraison.

Article 19 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n°2018/366 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard.

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier.

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des Contrats.

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non-autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délai de livraison.

24.1. Le lieu de livraison : le Siège de la Mairie de Yaoundé 5.

24.2. Le délai de livraison du présent Marché est de **trois (03) mois**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.

Le Cocontractant a pour mission d'exécuter les prestations telles que décrites dans le descriptif de la consistance des prestations, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Marché et aux Règles et Normes en vigueur.

Article 26 : Transport

Sans Objet.

Article 27 : Essais et services connexes.

Le Cocontractant aura à :

- procéder aux sessions de maintenance de ses équipements
- fournir la documentation technique nécessaire.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique.

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures et indiquant quantités, prix et montant total ;
- Notification de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 30 : Réception.

30.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 ou son représentant **Président** ;
- ✓ Le Chef de Service du Patrimoine de l'Etat à la DD-DCAF/MFOUNDI **Rapporteur** ;
- ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant **Membre** ;
- ✓ Le Comptable-Matières de la Mairie de Yaoundé 5 **Membre** ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINMAP du MFOUNDI ou son représentant **Observateur** ;
- ✓ Le Cocontractant **Membre** ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Le représentant de l'Autorité en charge des Marchés Publics assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Les opérations de réception provisoire feront l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

30.2. Réceptions partielles

Sans objet

30.3. La période de garantie est de **douze (12) mois** et commence dès la réception provisoire.

30.4. Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de veuillez préciser au bienfaisant du matériel livré et à l'occurrence le remplaçant de tout matériel défectueux, constaté par l'ingénieur.

30.5. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché.

Le Marché peut être résiliée comme prévu à la section II du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de deux (02) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;

- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme “force majeure” désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'état, soit au titre du Marché, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 33 : Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Edition et diffusion de la présente Marché.

Quinze (15) exemplaires de la présente Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

La présente Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE N°5 :
DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA FOURNITURE

SEM919/921/922 Niveleuse



⌘ Les machines figurant sur les photos peuvent inclure des équipements optionnels

SEM919
SEM921
SEM922

Avantage du produit

- **Haute productivité** : Le système hydraulique de détection de charge offre un mouvement de lame constant et précis
- **Haute fiabilité** : La barre de traction conçue pour le châssis apporte robustesse dans toutes les positions de la lame
- **Confort** : Agencement des commandes d'envergure internationale avec de faibles efforts de levier pour une fatigue physique réduite de l'opérateur

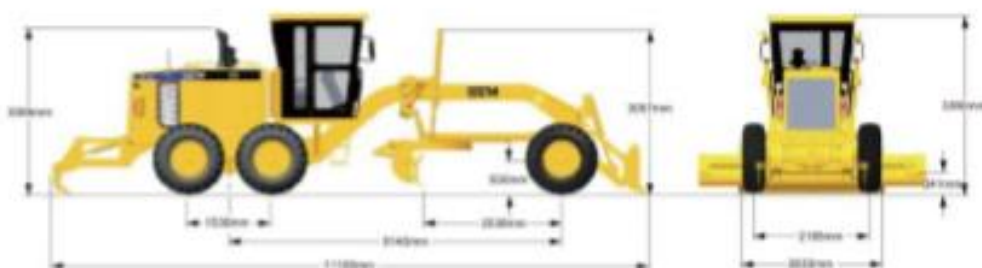
[Http://www.semmachinery.com](http://www.semmachinery.com)

 **SEM**
A Caterpillar Brand

Spécifications

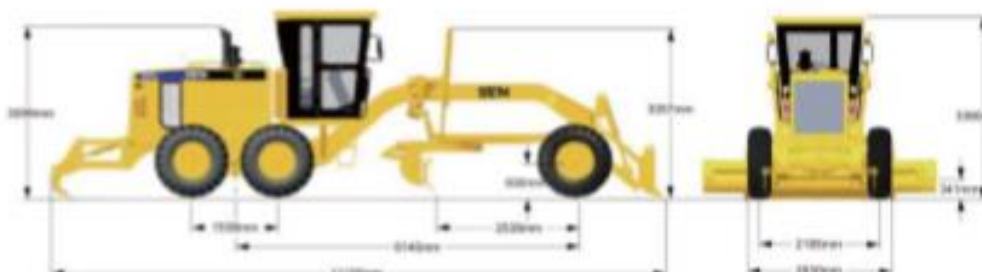
Pièces	SEM919	SEM921	SEM922AWD
Poids opérationnel (machine de base)	15070 kg	15930 kg	16550 kg
Dimensions hors tout (L, P, H)	8703*2630*3360 mm	8854*2630*3360 mm	8854*2728*3360 mm
Longueur de la lame (L, P, H)	3974*25*807 mm	4279*25*807 mm	4279*25*807 mm
Hauteur de levage max.	475 mm	475 mm	475 mm
Profondeur de coupe max.	715 mm	715 mm	715 mm
Barre de traction max.	≥ 78 kN	≥ 85 kN	≥ 110 kN
Empattement	6140 mm	6140 mm	6140 mm
Angle d'articulation du châssis	20°	20°	20°
Rayon de braquage min.	7,8 m	7,8 m	7,8 m
Marque du moteur	SDEC SC8D190.1G2	SDEC SC8D220G2	SDEC SC8D220G2
Puissance nominale	140 kW	162 kW	162 kW
Type de transmission	Hangchi 8WG180	Hangchi 8WG180	Hangchi 8WG180
Vitesse de déplacement (Avant/Arrière)	40/25 km/h	40/25 km/h	40/25 km/h
Axe/tandem arrière	Meritor 18MRH-X240	Meritor 18MRH-X240	Meritor 18MRH-X240
Frein de service	Plein à mâchoires de type tambour, contrôle air à huile	Plein à mâchoires de type tambour, contrôle air à huile	Plein à mâchoires de type tambour, contrôle air à huile
Oscillation (à l'avant/à l'arrière)	15/25°	15/25°	15/25°
Angle d'oscillation max.	±16°	±16°	±16°
Angle de direction (gauche/droite)	47,5°	47,5°	47,5°
Angle d'inclinaison max. des roues avant	18°	18°	18°
Système hydraulique	Détection de charge	Détection de charge	Détection de charge

Dimensions



SEM919/921

SEM922



Caterpillar (Qingzhou) Ltd.

Les matériaux et spécifications sont sujets à des modifications sans préavis. Les machines figurant sur les photos peuvent inclure des équipements optionnels. Contactez votre revendeur SEM pour les options disponibles.

© 2017 Caterpillar (Qingzhou) Ltd. Tous droits réservés SEM Machinery, SEM, ses logos respectifs et l'habillage commercial, ainsi que l'identité visuelle de l'entreprise et des produits qui figurent dans le présent document, sont des marques déposées de Caterpillar (Qingzhou) Ltd. qui ne peuvent être utilisées sans autorisation.

Version: Juin 2017

NOM DU DISTRIBUTEUR :

Adresse :
Téléphone :
Fax :
Email :
Site Web :

Espace du logo du distributeur

Grande cabine

- Tableau de bord haute performance avec un système de gestion d'alarme à 3 niveaux
- La cabine montée sur le châssis avant fournit une vue exceptionnelle de la lame et de l'axe frontal même lors de l'articulation
- La grande cabine d'une hauteur de 1.9m et 30 % plus grande que celle de la majorité des concurrents, apporte un confort exceptionnel



Accessoires en option

S = Standard, O = Optionnel

Spécifications	SEM919	SEM921	SEM922 AWD	Spécifications	SEM919	SEM921	SEM922 AWD
Shangai Diesel D9-3stage II	S	S	S	Chauffage de la cabine uniquement	S	S	S
Hangchi SWQ180	S	S	S	Phare	O	O	O
Moteur Perkins/Transmission ZF	O	O	O	Gyrophare	O	O	O
Tandem / Axe SEM	S	S	S	Démarrage GP-Normal	S	S	S
Jante et pneu (14.0-24 12PR)	O	O	O	Démarrage GP-Froid	O	O	O
Jante et pneu (17.5-26 12PR)	S	O	O	Démarrage GP-Arotique	O	O	O
Jante et pneu (17.5-26 16PR)	O	S	S	Ripper/scarificateur arrière, lame avant	S	S	S
Jante et pneu (17.5R26 G2)	O	O	O	Aile de neige assemblée	O	O	O
Jante et pneu (17.5-26 16PR L3)	O	O	O	Aile de neige montée	O	O	O
Lames (12')	O	O	O	Boîte à outils	O	O	O
Lames (13')	S	O	O	Protection sous cabine	O	O	O
Lames (14')	O	S	S	Protection- transmission	O	O	O
Groupe de cabines ROPS	O	O	O	Ailes arrière	O	O	O
Détection de charge (Pompe à pistons variable + Vanne CAT PPPC)	S	S	S	CVC (Chauffage, ventilation et climatisation)	O	O	O
Cabines hors ROPS (Équipement de cabine GP-STD)	S	S	S	Disposition sur roue-support et feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation	O	O	O
Cabines hors ROPS (Équipement de cabine GP-Premium)	O	O	O	Huiles arotiques	O	O	O

Transmission Intégrale (922 AWD)



- La fonction transmission intégrale (4 roues motrices) conçue pour des applications sur sol à faible portance (neige, sable, gravier, boue, etc.)
- Des pompes à vitesse infiniment variable et des moteurs à double vitesse maximisent le couple dans chaque engrenage en fournissant le maximum d'énergie au sol
- Le système exclusif de correction de la direction permet un « virage alimenté » avec un contrôle renforcé ainsi qu'une réduction considérable du rayon de braquage sur sol à faible portance

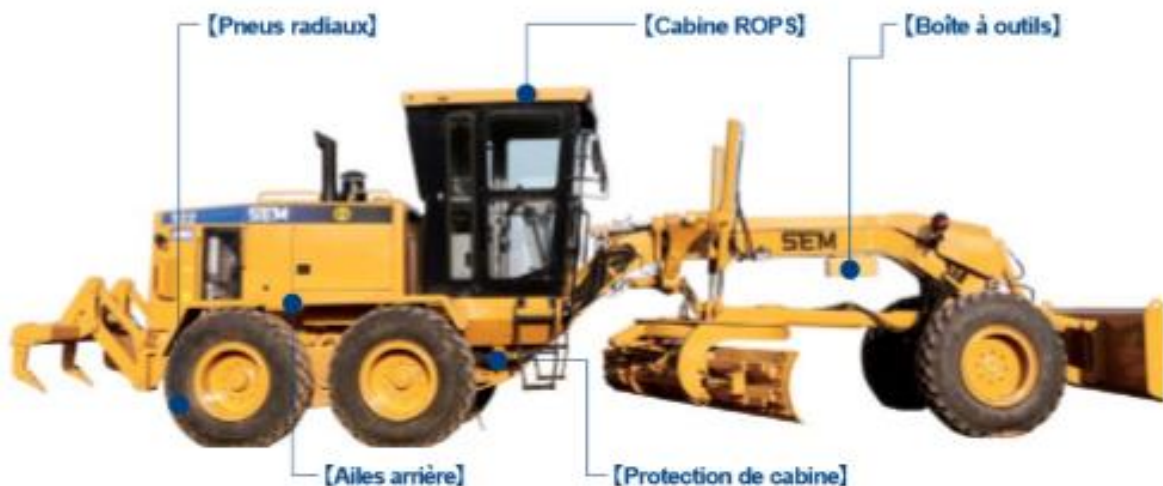
Accessoires en option



[Protection de transmission]



[Aile de neige]



Cat® Product Link™

Cat® Product Link™ vous accompagnera dans votre environnement professionnel, et transmettra précisément toute information concernant votre équipement à votre personnel dédié, en temps utile et de manière efficace, pour une meilleure gestion de votre équipement.

Barre de traction



- La barre de traction à conception de châssis tubulaire apporte un maximum de résistance et de durabilité
- Bille de refoulement de barre de traction remplaçable (boulonnée – non soudée) pour une durée et un coût de maintenance réduits
- Retrait simple des cales d'usure pour ajuster la barre de traction



Châssis avant

- La conception de la section de la boîte à brides supprime les soudures des points soumis à de fortes contraintes, améliorant la fiabilité et la durabilité
- La construction avec plaque supérieure et inférieure continue apporte uniformité et solidité, renforçant la durabilité du châssis
- L'agencement des flexibles hydrauliques minimise l'exposition à des dommages et fournit un accès rapide pour l'entretien
- Les bagues exemptes de maintenance améliorent la durabilité et réduisent les coûts généraux de service



Agencement des commandes



- Les courts leviers de vitesses sont efficacement espacés, pour faciliter la commande multifonctions
- Le court débattement du levier (40mm) et le faible effort du levier réduisent la fatigue physique de l'opérateur



Système hydraulique



- Les vannes à compensation de pression et à priorité proportionnelle (PPPC) comprennent des bobines intentionnellement découpées pour les applications sur niveleuse, une adaptation continue du débit hydraulique et de la pression pour les besoins en énergie, permettant de faciliter la commande multifonctions afin d'optimiser l'efficacité de fonctionnement
- La pompe à pistons à cylindrée variable de classe mondiale réduit de manière efficace la consommation énergétique et la chaleur du système hydraulique, améliorant le rendement énergétique
- Le système hydraulique à Détection de charge fournit un mouvement de lame uniforme et précis, renforçant la performance de finition
- Les clapets anti-retour à blocage interne dans le PPPC, empêchent le mouvement involontaire du cylindre et les fuites potentielles

Système de contrôle

La barre de liaison 7 positions avec commande électrique/hydraulique permet de faciliter le fonctionnement depuis la cabine

- Capacité de déport latéral de la lame optimal, repositionnement rapide du DCM pour une portée plus grande permettant un meilleur fonctionnement dans les pentes des bas-côtés.
- La barre de liaison est essentielle pour prolonger la capacité d'étendue lors de la coupe d'une pente de rivage ou d'une pente arrière d'un fossé
- Les bagues remplaçables réduisent le temps et le coût de maintenance



Position libre de la lame

La fonction de position libre de la lame standard permet à la lame de s'abaisser sans pression hydraulique pour une plus grande flexibilité

- La position libre de la lame est enclenchée en appuyant sur les commandes de gauche et de droite des vérins de levage jusqu'au relâchement de la gâchette.
- Protège la machine et la chaussée lors du déneigement



PIECE N°6 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE (EN CHIFFRES)	PRIX UNITAIRE (EN LETTRES)
01	Niveleuse SEM919 AWD Motor Grader		

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N°7 :

**DETAIL ESTIMATIF (DE) pour la part du BIP MINDDEVEL
2024**

N°	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. HTVA	P.T. HTVA
01	<i>Niveleuse SEM919 AWD Motor Grader</i>	1		
	MONTANT TOTAL HTVA			
	MONTANT TVA (19,25%)			
	MONTANT IR (2,2% ou 5,5%)			
	MONTANT TTC			
	MONTANT NET A PERCEVOIR			

Arrêté le présent devis a la somme de : francs CFA
toutes taxes comprises

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N°7 bis :

**DETAIL ESTIMATIF (DE) pour la part des Fonds propres
Commune Yaoundé Exercice 2024**

N°	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. HTVA	P.T. HTVA
01	<i>Niveleuse SEM919 AWD Motor Grader</i>	1		
	MONTANT TOTAL HTVA			
	MONTANT TVA (19,25%)			
	MONTANT IR (2,2% ou 5,5%)			
	MONTANT TTC			
	MONTANT NET A PERCEVOIR			

Arrêté le présent devis a la somme de : francs CFA
toutes taxes comprises

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N°7 ter :

**DETAIL ESTIMATIF (DE) pour la part des Fonds propres
Commune de Yaoundé 5 Exercice 2025**

N°	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. HTVA	P.T. HTVA
01	<i>Niveleuse SEM919 AWD Motor Grader</i>	1		
	MONTANT TOTAL HTVA			
	MONTANT TVA (19,25%)			
	MONTANT IR (2,2% ou 5,5%)			
	MONTANT TTC			
	MONTANT NET A PERCEVOIR			

Arrêté le présent devis a la somme de : francs CFA
toutes taxes comprises

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N°8 :
SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(SDPU)

N°	DESIGNATION	COUT D'ACHAT	TRANSPORT	COUT COMMANDE	FRAIS DE LIVRAISON	MARGE	PRIX UNITAIRE HTVA

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N°9 :
MODELE DE MARCHÉ

MARCHE N° _____ /M/CAY5/CIPM/2024 DU

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° _____ /AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 du _____

TITULAIRE :

B.P..... TEL :..... FAX :.....

N° RC : à

N° Contribuable :.....

OBJET DU CONTRAT : ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5.

LIEU D'EXECUTION : Arrondissement de Yaoundé 5

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT DU MARCHE :

TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2 ou 5,5%)		
NET A MANDATER		

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

.

SOUSCRIT LE

SIGNE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE

ENTRE

La **Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^e**, représentée par le MAIRE dénommé ci-après :

« *Le Maître d'Ouvrage* »

D'une part

Et

L'Entreprise :

B.P :

Tél : **Fax** :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par son **Directeur Général, M.**

.....dénomé ci-après :

« *Le Cocontractant* »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DE)

PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHÉ N°_____/M/CAY5/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 AVEC L'ENTREPRISE :

TITULAIRE :

B.P..... TEL :..... FAX :.....

N° RC : à

N° Contribuable :.....

OBJET : ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5.

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

<p align="center">LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT</p> <p>YAOUNDE, le</p>	<p align="center">SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>YAOUNDE, le</p>
<p>ENREGISTREMENT</p> 	

PIECE N°10 : TEXTES ET FICHES MODELES

FICHE N°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

FICHE N°2 : Modèle de soumission

FICHE N°3 : Modèle de caution de soumission

FICHE N°4 : Modèle de cautionnement définitif

FICHE N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité : _____

Domicilié : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National en procédure d'urgence N° /AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 du _____ pour l'acquisition d'une niveleuse dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le _____

Le Directeur Général

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....
.....

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾.....
....., dont le siège social est à, inscrite au registre de commerce
desous le N°....., reconnais avoir pris connaissance de
toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres y compris
le(s)additif(s),.....

(Rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres) :

- ✓ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- ✓ Remets, revêtus de ma signature, les Bordereaux des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurants dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- ✓ Me sou mets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à....., et àToutes Taxes Comprises.
- ✓ M'engage à exécuter les prestations dans un délai de **trois (03) mois**.
- ✓ M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de
..... auprès de la banque.....
Agence.....De.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

(1)Rayer la mention inutile

(2)Préciser le nom et la fonction

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽²⁾.....

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/PU/CAY5/CIPM/2024 du _____

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le« **Maître d'Ouvrage** »,

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son Offre en date du pour les prestations de construction d'un Centre d'Education et d'Actions Communautaires (CEAC) type à NGONA I (phase 1) dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ----- en Francs CFA,

Nous,[nom et adresse de la banque], représentés par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - a-) omet ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b-) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

le

[Signature de la banque]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à..... [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « **le Marché** » à réaliser ... [indiquer la nature des prestations],

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ... [indiquer le pourcentage de 5%] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de.... [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque avant la fin de la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

le

[Signature de la banque]

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur de l'Autorité contractante au titre du Marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le.....

(10) cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

Fait à, le.....

Noms et fonctions des signataires

Fait à, le.....

Signataires(s)

PIECE N°11 :

**LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DE SOUMISSION
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS PAR LE MINFI**

I- BANQUES

- 1- *Afriland First Bank (FIRST BANK) ;*
- 2- *Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;*
- 3- *Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;*
- 4- *Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;*
- 5- *Citibank Cameroon (CITIGROUP) ;*
- 6- *Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;*
- 7- *Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;*
- 8- *National Financial Credit Bank (NFC-BANK) ;*
- 9- *Société Commercial de Banque (SCB) ;*
- 10- *Société Générale Cameroun (SGC) ;*
- 11- *Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;*
- 12- *Union Bank of Cameroon PLC (UBC) ;*
- 13- *United Bank of Africa (UBA) ;*
- 14- *Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;*
- 15- *Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) ;*
- 16- *Crédit Communautaire d'Afrique Bank CCA-BANK.*

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- *Activa Assurances ;*
- 18- *Chanas Assurances ;*
- 19- *Zenithe Insurance ;*
- 20- *Aréa Assurances ;*
- 21- *Atlantique Assurances ;*
- 22- *Prudential Beneficial General Insurances ;*
- 23- *CPA SA ;*
- 24- *Nsia Assurances ;*
- 25- *Pro Assur ;*
- 26- *SAAR ;*
- 27- *Sanlam Assurances ;*
- 28- *Royal Onyx Insurance Cie.*